

Service Protection de l'Environnement
9 rue de la Grenouillère
01012 BOURG-EN-BRESSE CÉDEX

BOURG-EN-BRESSE CÉDEX, le 27/09/2022

Rapport de l'Inspection des installations classées

Visite d'inspection du 16/09/2022

Contexte et constats

Publié sur  **GÉORISQUES**

EARL DES QUATRE SAISONS

1920 ROUTE DE QUINTE
01340 FOISSIAT

Références : DDPP 01 - 2022 03364
Code AIOT : 0050100354

1) Contexte

Le présent rapport rend compte de l'inspection réalisée le 16/09/2022 dans l'établissement EARL DES QUATRE SAISONS implanté 1920 ROUTE DE QUINTE 01340 FOISSIAT. L'inspection a été annoncée le 06/09/2022. Cette partie « Contexte et constats » est publiée sur le site Géorisques (<https://www.georisques.gouv.fr/>).

Les informations relatives à l'établissement sont les suivantes :

- EARL DES QUATRE SAISONS
- 1920 ROUTE DE QUINTE 01340 FOISSIAT
- Code AIOT : 0050100354
- Régime : Autorisation
- Statut Seveso : Non Seveso

L'EARL des 4 Saisons exploite un élevage porcin d'engraissement. Le site est autorisé par un arrêté préfectoral du 22 novembre 2012 complété par un arrêté préfectoral complémentaire du 12 septembre 2018 pour 4568 emplacements de porcs charcutiers et 2275 porcelets post-sevrage. Il est classé en élevage IED sous la rubrique n°3660-b pour l'élevage de porcs charcutiers. Il relève de la directive IED et à ce titre, l'exploitant a transmis un dossier de réexamen le 12 juillet 2018 afin de justifier du respect des meilleures techniques disponibles (MTD) du Bref élevage en vigueur.

Les thèmes de visite retenus sont les suivants :

- Activités – Projets
- Respect des MTD
- Volet eau
- Volet déchets

2) Constats

2-1) Introduction

Le respect de la réglementation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement relève de la responsabilité de l'exploitant. Le contrôle des prescriptions réalisé ne se veut pas exhaustif, mais centré sur les principaux enjeux recensés et à ce titre, ne constitue pas un examen de conformité de l'administration à l'ensemble des dispositions qui sont applicables à l'exploitant. Les constats relevés par l'inspection des installations classées portent sur les installations dans leur état au moment du contrôle.

A chaque point de contrôle est associée une fiche de constat qui comprend notamment les informations suivantes :

- le nom donné au point de contrôle ;
- la référence réglementaire de la prescription contrôlée ;
- si le point de contrôle est la suite d'un contrôle antérieur, les suites retenues lors de la précédente visite ;
- la prescription contrôlée ;
- à l'issue du contrôle :
 - le constat établi par l'inspection des installations classées ;
 - les observations éventuelles ;
 - le type de suites proposées (voir ci-dessous) ;
 - le cas échéant la proposition de suites de l'inspection des installations classées à Madame la Préfète; il peut par exemple s'agir d'une lettre de suite préfectorale, d'une mise en demeure, d'une sanction, d'une levée de suspension, ...

Il existe trois types de suites :

- « avec suites administratives » : les non-conformités relevées conduisent à proposer à Madame la Préfète, conformément aux articles L.171-7 et L.171-8 du code de l'environnement, des suites administratives. Dans certains cas, des prescriptions complémentaires peuvent aussi être proposées ;
- « susceptible de suites administratives » : lorsqu'il n'est pas possible en fin d'inspection de statuer sur la conformité, ou pour des faits n'engageant pas la sécurité et dont le retour à la conformité peut être rapide, l'exploitant doit transmettre à l'inspection des installations classées dans un délai court les justificatifs de conformité. Dans le cas contraire, il pourra être proposé à Madame la Préfète, conformément aux articles L.171-7 et L.171-8 du code de l'environnement, des suites administratives ;
- « sans suite administrative ».

2-2) Bilan synthétique des fiches de constats

Les fiches de constats disponibles en partie 2-4 fournissent les informations de façon exhaustive pour chaque point de contrôle. Leur synthèse est la suivante :

Les fiches de constats suivantes font l'objet d'une proposition de suites administratives :

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Si le point de contrôle provient d'une <u>précédente</u> inspection : suite(s) qui avai(ent) été donnée(s)	Proposition de suites de l'Inspection des installations classées à l'issue de la <u>présente</u> inspection (1)	Proposition de délais
2	Conformité au dossier d'autorisation	Arrêté Préfectoral du 12/09/2018, article 3 de l'article 1ier	/	Lettre de suite préfectorale	1 mois

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Si le point de contrôle provient d'une <u>précédente</u> inspection : suite(s) qui avai(ent) été donnée(s)	Proposition de suites de l'Inspection des installations classées à l'issue de la <u>présente</u> inspection (1)	Proposition de délais
8	Ouvrages de stockage	Arrêté Préfectoral du 22/11/2012, article 22.2 modifié par l'APC du 12/09/2018	/	Lettre de suite préfectorale	1 mois

(1) s'applique à compter de la date de la notification de l'acte ou de la date de la lettre de suite préfectorale

Les fiches de constats suivantes sont susceptibles de faire l'objet de propositions de suites administratives :

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Si le point de contrôle provient d'une <u>précédente</u> inspection : suite(s) qui avai(ent) été donnée(s)	Autre information
10	Installations classées au titre de la rubrique 3660 - SME	Arrêté Ministériel du 27/12/2013, article 42 > II.	/	Sans objet

Les fiches de constats suivantes ne font pas l'objet de propositions de suites administratives :

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Si le point de contrôle provient d'une <u>précédente</u> inspection : suite(s) qui avai(ent) été donnée(s)	Autre information
1	Liste des rubriques	Arrêté Préfectoral du 12/09/2018, article 1.2	/	Sans objet
4	Défense incendie – Défense externe	Arrêté Préfectoral du 12/09/2018, article 3	/	Sans objet
5	Origine des approvisionnements d'eau	Arrêté Préfectoral du 22/11/2012, article 18.1 modifié par l'APC du 12/09/2018	/	Sans objet
6	Protection des réseaux	Arrêté Préfectoral du 22/11/2012, article 18.2 modifié par l'APC du 12/09/2018	/	Sans objet
7	Forage	Arrêté Préfectoral du 22/11/2012, article 18.3 modifié par l'APC du 12/09/2018	/	Sans objet

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Si le point de contrôle provient d'une <u>précédente</u> inspection : suite(s) qui avai(ent) été donnée(s)	Autre information
9	Registre des déchets	Arrêté Préfectoral du 22/11/2012, article 27.6 modifié par l'APC du 12/09/2018	/	Sans objet
11	Installations classées au titre de la rubrique 3660 - MTD 28	Arrêté Ministériel du 27/12/2013, article 42 > II.	/	Sans objet

2-3) Ce qu'il faut retenir des fiches de constats

La visite a permis de constater que l'exploitant a respecté les engagements pris dans son dossier de réexamen afin de se mettre en conformité avec le BREF élevage, pour les MTD suivantes à savoir :

- MTD1, 2, 9, 12, 26 et 29 constituant le Système de Management Environnemental (SME), celui-ci devra néanmoins être complété ;
- MTD 28 par la mise en place d'un suivi du bon fonctionnement du laveur d'air dans le bâtiment 6.

Concernant la MTD 16 imposant la couverture de la fosse STOCK 6 (avant février 2021) l'exploitant n'a pas respecté l'engagement pris dans son dossier de réexamen. L'exploitant a fourni un devis signé et s'est engagé à couvrir la fosse avant le 15 octobre 2022.

L'exploitant a également réalisé des travaux sur les annexes du site, l'inspection n'a été informée de ces modifications. Il est demandé à l'exploitant une mise à jour des plans du site et la transmission d'un porter à connaissance. Ces deux points font l'objet d'une lettre de suite.

2-4) Fiches de constats

N° 1 : Liste des rubriques

Référence réglementaire : Arrêté Préfectoral du 12/09/2018, article 1.2			
Thème(s) : Élevage, Dossier			
Point de contrôle déjà contrôlé : Sans Objet			
Prescription contrôlée :			
Rubrique	Libellé de la rubrique	Volume	Régime
3660-b	Elevage intensif de porcs ou de volailles : - avec plus de 2000 emplacements pour les porcs de production (de plus de 30 kg)	4568 emplacements	A
2102-2a	Porcs (activité d'élevage, vente, transit,...etc) : - installations détenant plus de 450 animaux-équivalents (AE)	5023 AE soit 2275 porcelets (455 AE) 4568 porcs charcutiers (4568AE)	E
Les prescriptions du présent arrêté s'appliquent également aux autres installations ou équipements exploités dans l'établissement, qui mentionnés ou non à la nomenclature sont de nature par leur proximité ou leur connexité avec une installation soumise à autorisation à modifier les dangers ou inconvénients de cette Installation.			
Constats : Vu le registre d'élevage. Au 11/09/22, les effectifs étaient les suivants: - 4175 porcs charcutiers - 1970 porcelets post-sevrage. Conforme aux effectifs autorisés.			
Type de suites proposées : Sans suite			
Proposition de suites : Sans objet			

N° 2 : Conformité au dossier d'autorisation

Référence réglementaire : Arrêté Préfectoral du 12/09/2018, article 3 de l'article 1ier
Thème(s) : Élevage, Dossier
Point de contrôle déjà contrôlé : Sans Objet
Prescription contrôlée : Les installations et leurs annexes, objet du présent arrêté, sont disposées, aménagées et exploitées conformément aux plans et données techniques contenus dans les différents dossiers déposés par l'exploitant. En tout état de cause, elles respectent par ailleurs les dispositions du présent arrêté, des arrêtés complémentaires et les réglementations autres en vigueur;
Constats : Vu les 6 bâtiments. Vu l'intérieur du bâtiment 6. Des modifications sur les annexes ont été réalisées: - fosse de réception pour les céréales, couverture des stockages de céréales, - hangar pour le remisage de matériels de la CUMA, - création d'un chemin de circulation au nord du site en lien avec la biosécurité. Le service d'inspection n'a pas été informé de ces modifications notables.
Observations : Transmettre un porter à connaissance concernant les modifications réalisées depuis le dernier dossier de modifications en 2018 ainsi qu'un plan actualisé du site.
Type de suites proposées : Avec suites
Proposition de suites : Lettre de suite préfectorale
Proposition de délais : 1 mois

N° 4 : Défense incendie – Défense externe

Référence réglementaire : Arrêté Préfectoral du 12/09/2018, article 3
Thème(s) : Élevage, Sécurité – Incendie
Point de contrôle déjà contrôlé : Sans Objet
Prescription contrôlée : La défense incendie extérieure est assurée par 2 réserves : une de 200 m ³ (n°078) et une de 500 m ³ (n°079) équipées et disposant d'aires de mise en aspiration.
Constats : Vu les réserves incendie n°078 de 220 m ³ et n°079 de 500 m ³ . Les réserves sont respectivement identifiées par un panneau. Les abords sont bien entretenus. Les accès sont stabilisés sur au moins un côté. Pour la réserve n°79, l'accès est limité par une chainette.
Type de suites proposées : Sans suite
Proposition de suites : Sans objet

N° 5 : Origine des approvisionnements d'eau

Référence réglementaire : Arrêté Préfectoral du 22/11/2012, article 18.1 modifié par l'APC du 12/09/2018
Thème(s) : Élevage, Dossier
Point de contrôle déjà contrôlé : Sans Objet
Prescription contrôlée : Les prélèvements d'eau dans le milieu, qui ne s'avèrent pas liés à la lutte contre un incendie, sont réalisés à partir du réseau AEP et du forage situé aux coordonnées Lambert 93 : x = 871695 / y = 6591102. Un compteur d'eau volumétrique est installé sur les conduites d'alimentation. Les volumes d'eau consommés sont relevés régulièrement sur un registre tenu à la disposition de l'inspecteur des installations classées. Toutes les dispositions sont prises pour limiter la consommation d'eau.
Constats : Vu le compteur d'eau du forage (n°1) servant à l'élevage. Vu le compteur d'eau issue du réseau public (n°2) : alimentation en eau utilisée en période de maintenance de la pompe du forage. Vu le compteur d'eau issue du réseau public (n°3): alimentation en eau des bureaux, des espaces sanitaires et de l'atelier . Vu les enregistrements mensuels de la consommation en eau du forage. La consommation en eau issue du réseau n'est relevée qu'annuellement. La consommation d'eau de forage a été de 17080 m ³ en 2021 et de 17570 m ³ en 2020. La consommation d'eau du réseau (n°2) a été de 362 m ³ en 2021 et de 143 m ³ en 2020. La consommation d'eau du réseau (n°3) a été de 1315 m ³ en 2021 et de 1546 m ³ en 2020. Afin de limiter les consommations d'eau du dispositif de brumisation, les buses ont été remplacées par des buses plus économes en eau. Vu les nouveaux dispositifs pour B6.
Type de suites proposées : Sans suite
Proposition de suites : Sans objet

N° 6 : Protection des réseaux

Référence réglementaire : Arrêté Préfectoral du 22/11/2012, article 18.2 modifié par l'APC du 12/09/2018
Thème(s) : Élevage, Pollution
Point de contrôle déjà contrôlé : Sans Objet
Prescription contrôlée : Les raccordements au réseau AEP et au forage sont équipés d'un dispositif de disconnexion muni d'un système de non retour.
Constats : Le gérant a indiqué la position des dispositifs identifiés comme des clapets anti-retour pour l'eau issue du réseau.
Type de suites proposées : Sans suite
Proposition de suites : Sans objet

N° 7 : Forage

Référence réglementaire : Arrêté Préfectoral du 22/11/2012, article 18.3 modifié par l'APC du 12/09/2018
Thème(s) : Élevage, Pollution
Point de contrôle déjà contrôlé : Sans Objet
Prescription contrôlée : (...) La consommation annuelle prélevée sur le forage est de 18 000m3. (...)
Constats : La consommation d'eau de forage (n°1) a été de 17080 m3 en 2021 et de 17570 m3 en 2020. Conforme au volume autorisé. Forage vu de loin à l'est du site ; non contrôlé lors de la visite.
Type de suites proposées : Sans suite
Proposition de suites : Sans objet

N° 8 : Ouvrages de stockage

Référence réglementaire : Arrêté Préfectoral du 12/09/2018, article 22.2 modifié par l'APC du 12/09/2018

Thème(s) : Élevage, Dossier

Point de contrôle déjà contrôlé : Sans Objet

Prescription contrôlée :

Les ouvrages de stockage des effluents sont dimensionnés et exploités de manière à éviter tout déversement dans le milieu naturel. L'exploitant dispose d'une capacité de stockage de 7 614 m³ pour une période de stockage de 10,5 mois.

Type d'effluents	N° Ouvrage	Type de stockage	Matériau	Couverture	Volume utile de stockage
Lisier	PF1	Préfosse sous BATI1	Béton	Oui	12 m ³
Lisier	PF2	Préfosse sous BATI2	Béton	Oui	747 m ³
Lisier	PF3	Préfosse sous BATI3	Béton	Oui	800 m ³
Lisier	PF4	Préfosse sous BATI4	Béton	Oui	400 m ³
Lisier	PF5	Préfosse sous BATI5	Béton	Oui	2 250 m ³
Lisier	PF7	Préfosse sous BATI6	Béton	Oui	2 916 m ³
Lisier	STOCK6	Fosse extérieure collectant PF2 à PF75	Béton	Oui (à échéance février 2021)	417 m ³
Lisier	STOCK8	Fosse extérieure collectant PF1	Béton	Oui	72 m ³
				Total	7 614 m³

Les ouvrages de stockage à l'air libre des effluents liquides sont signalés et entourés d'une clôture desécurité efficace.

Les nouveaux ouvrages sont dotés de dispositifs de contrôle de l'étanchéité. Les ouvrages de stockage des effluents liquides sont conformes aux I à V et VII à IX du cahier des charges de l'annexe 2 de l'arrêté du 26 février 2002 relatif aux travaux de maîtrise des pollutions liées aux effluents d'élevage. La fosse extérieure STOCK6 est couverte pour le 21 février 2021."

Constats :

Vu le regard de la fosse de stockage de lisiers enterrée STOCK 8.

Vu un regard de visite à proximité dont la fermeture est assurée par une plaque non fixée (non sécurisée).

Vu la fosse de stockage de lisiers STOCK 6 contenant un fond de liquide (celle-ci n'est remplie que lorsque des épandages de lisiers sont prévus).

Vu la fosse STOCK 6 non couverte.

Une copie du devis signé le 27/07/2022 pour la couverture de cette fosse a été remis lors de la visite. (L'exploitant a déclaré que la fosse serait couverte pour le 15 octobre 2022.)

Observations :

L'exploitant devait avant février 2021 se mettre en conformité pour la MTD 16 - Émissions air en fosse et couvrir la fosse STOCK 6.

Couvrir la fosse de stockage des effluents STOCK 6.

Sécuriser le regard de visite situé à proximité de STOCK 8.

Type de suites proposées : Avec suites

Proposition de suites : Lettre de suite préfectorale

Proposition de délais : 1 mois

N° 9 : Registre des déchets

Référence réglementaire : Arrêté Préfectoral du 22/11/2012, article 27.6 modifié par l'APC du 12/09/2018
Thème(s) : Élevage, Pollution
Point de contrôle déjà contrôlé : Sans Objet
Prescription contrôlée : L'exploitant doit mettre en place la tenue de registres de la production de déchets. Dans la mesure où plusieurs productions sont présentes sur l'exploitation, un registre spécifique doit être tenu pour la production soumettant l'établissement à la directive IED. "
Constats : Vu le registre des déchets rempli depuis 2018 comportant les colonnes suivantes : DASRI, produits phytosanitaires, déchets d'emballages, déchets métalliques, les animaux trouvés morts. Les déchets métalliques n'ont pas été évacués depuis 2018. Vu sur site un stock assez important de ferrailles en attente d'évacuation en 2022. Vu un bon d'enlèvement de SECAMIN du 30/08/22 pour 5 porcs et 3 porcelets pour un poids total de 302 kg. Vu une facture du 20/06/22 des Etablissements BERNARD Agricole pour l'enlèvement d'emballages (flims d'ensilage, big bag...). Vu une facture de la société palettes Franche Comté du 30/05/21 pour l'enlèvement de palettes. Vu le bordereau de suivi des déchets de soins à risques infectieux avec regroupement avec une prise en charge le 02/09/22 par SUEZ RV Energie à VEDENE (84).
Type de suites proposées : Sans suite
Proposition de suites : Sans objet

N° 10 : Installations classées au titre de la rubrique 3660 – SME

Référence réglementaire : Arrêté Ministériel du 27/12/2013, article 42 > II.
Thème(s) : Élevage, IED - MTD 1, 2, 9, 12, 26 et 29 - Organisation
Point de contrôle déjà contrôlé : Sans Objet
Prescription contrôlée : Au plus tard le 21 février 2021, l'exploitant d'une installation visée au I met en œuvre les meilleures techniques disponibles sur lesquelles il s'est engagé. Sans préjudice des dispositions de l'article L. 181-14 du code de l'environnement, l'installation respecte les niveaux d'émission. L'exploitant met en œuvre des dispositions de surveillance notamment des émissions et des consommations répondant aux exigences des conclusions sur les meilleures techniques disponibles pour l'élevage intensif de volailles ou de porcs susvisés.
Constats : Vu le classeur fourni par l'Interprofession Porcine Régionale. 1- <u>Sécurité</u>: Vu le rapport de contrôle périodique des extincteurs du 25/02/2021 de SICLI Vu dans le registre de sécurité la signature de la société SICLI le 21/01/22 lors de la vérification annuelle de 37 extincteurs Vu les fiches de données de sécurité pour les produits de nettoyage, désinfection (TH5, Virocid et Kick Start), pour les produits insecticides (Mouxine Maggots et Néporex 2). Il manque les fiches de données de sécurité pour les produits raticides utilisés. Vu un plan des zones à risque portant les armoires électriques, le stockage des combustibles. Affichage des consignes de sécurité et preuve de rétention non contrôlées. 2 - <u>Formations</u> : Vu la certification de réalisation de la formation "réfèrent bien être animal en élevage" du 03/06/22. Vu attestation de formation à la biosécurité du 06/06/19 Vu convocation à la réunion technique CIRHYO du 29/05/22 Vu convocation au CA CIRYO du 20/09/22 3 - <u>Contrôle et maintenance préventive des équipements</u>: Vu rapport de contrôle électrique Q18 du 05/08/22 . Vu le rapport de contrôle annuel du 05/08/2022 réalisé par l'APAVE. Vu la fiche de suivi des non conformités en cours. Vu le contrat de maintenance des trackers du 23/03/22 (OKWIND) Vu la fiche de suivi des contrôles visuels sur les équipements de stockage et des systèmes de transfert des effluents cependant elle ne permet pas d'identifier clairement où sont situés ces points de contrôle. Vu la fiche de suivi du fonctionnement du groupe électrogène (derniers contrôles le 17/06/22 et le 05/09/22). 4 - <u>Mouvements, consommation et production</u>: Vu les suivis de la consommation en eau (forage et eau issue du réseau public) Vu le suivi de la consommation d'électricité (suivi de l'autoconsommation suite à l'installation des trackers) Vu le suivi de la consommation en combustible depuis 2018 Vu le suivi de la consommation d'aliments selon les différentes tranches d'âge des porcs. Vu l'enregistrement des mouvements d'animaux Vu le registre des déchets. Vu les bordereaux de reprise des effluents cosignés. Vu les fiches bilan des épandages 2021 entre l'EARL des 4 saisons et Thierry POCHON et l'EARL de la Grange Bouquet 5- <u>Plaintes, incidents et plans d'actions</u>: Vu le registre des plaintes : absence de plaintes. Vu la procédure de gestion des accidents:incidents Vu la procédure de gestion des incidents/accidents complétée Vu la fiche plan d'action mises en conformité par rapport aux MTD
Observations : L'exploitant devait avant février 2021 se mettre en conformité pour les MTD 2. 9. 12. 26. et 29 - Organisation. Compléter le SME par les informations suivantes : - la fiche de données de sécurité pour les produits raticides utilisés. - un plan avec les regards ou les points contrôlables pour le suivi de l'étanchéité des stockages/canalisation de transfert des effluents.
Type de suites proposées : Susceptible de suites
Proposition de suites : Sans objet

N° 11 : Installations classées au titre de la rubrique 3660 - MTD 28

Référence réglementaire : Arrêté Ministériel du 27/12/2013, article 42 > II.
Thème(s) : Élevage, IED - MTD 28
Point de contrôle déjà contrôlé : Sans Objet
Prescription contrôlée : Au plus tard le 21 février 2021, l'exploitant d'une installation visée au I met en œuvre les meilleures techniques disponibles sur lesquelles il s'est engagé. Sans préjudice des dispositions de l'article L. 181-14 du code de l'environnement, l'installation respecte les niveaux d'émission. L'exploitant met en œuvre des dispositions de surveillance notamment des émissions et des consommations répondant aux exigences des conclusions sur les meilleures techniques disponibles pour l'élevage intensif de volailles ou de porcs susvisés.
Constats : Vu le laveur d'air en fonctionnement dans le bat 6. Vu le système d'alarme en place en cas de dysfonctionnement du dispositif. Vu la fiche de suivi du fonctionnement comportant les éléments suivants: Une fois par trimestre (27/10/21, 20/01/22, 27/03/22, 27/07/22) : Arrêt de la pompe, démontage et nettoyage des buses, renouvellement de l'eau de la rétention, enlèvement des boues. Une fois par an nettoyage des nids d'abeille (Présence d'un jeu d'avance) L'exploitant devait avant février 2021 se mettre en conformité pour la MTD 28 concernant le traitement de l'air en mettant en place un suivi du bon fonctionnement du laveur d'air présent dans le bâtiment 6. Les mesures mises en place répondent à la demande de mise en conformité.
Type de suites proposées : Sans suite
Proposition de suites : Sans objet

